

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI U
PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU DI L'ANZIANA RD 62 -
CUMUNA DI BIGUGLIA
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-RD 62 - COMMUNE DE
BIGUGLIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la modification du plan de financement du projet d'aménagement de l'ex-route départementale n°62, sur le territoire de la commune de Biguglia, ainsi que l'autorisation de lancer une procédure d'alignement au titre du code de la voirie routière.

I – CONTEXTE

L'ex. RD 62, dite « route du Lancone » en traverse de Biguglia est fréquemment empruntée. L'habitat en bordure de voie y est dense et comporte de nombreux accès.

La route du Lancone permet en outre de relier les lotissements de « Saint Antoine » et des « Hauts de Biguglia » avec le centre urbain.

Un aménagement de sécurité s'avère en conséquence nécessaire.

La Collectivité de Corse souhaite réaliser un cheminement piéton ainsi que la restructuration de la voirie sur l'ex. RD 62, du PK 0.150, proche du carrefour giratoire de Casatorra, jusqu'au PK 1.250, dernier accès existant au lotissement des « Hauts de Biguglia », en traversant le carrefour menant au lotissement « Saint Antoine ».

Par délibération n°23/114 CP en date du 26 juillet 2023, la Commission Permanente a approuvé la convention relative à la réalisation de ce projet pour un montant de 2 341 530 €HT dont 206 305 €HT à la charge de la commune de Biguglia.

L'évolution du projet et la découverte d'amiante environnementale ont eu pour conséquence une augmentation de l'estimation des travaux.

La commune a demandé à intégrer une aire pour les conteneurs dédiés au tri des déchets, ainsi que la poursuite de l'aménagement jusqu'au carrefour de Casatorra, et la création de 15 places de stationnements.

Aussi, il est proposé d'approuver les nouvelles caractéristiques du projet et le nouveau plan de financement.

II - AMENAGEMENT PROJETE

Localisation du projet

Le présent rapport porte sur la section la plus urbanisée soit environ 1,250 km depuis

le carrefour de Casatorra.



Rappel du programme des travaux

Le présent rapport porte sur la section la plus urbanisée soit environ 1250 mètres depuis le giratoire de Casatorra.

L'aménagement projeté comprend la création :

- d'un cheminement piéton, avec la réalisation d'un trottoir,
- des plateaux traversants,
- la création des ouvrages hydrauliques de la section aménagée,
- la mise en place d'un éclairage public à LED,
- la réfection de la chaussée et de la signalisation,
- la création de places de stationnements.

Le plan parcellaire et le plan des travaux sont annexés au présent rapport.

L'objectif de ces aménagements est de sécuriser cet axe important à travers la gestion des eaux, la création d'un cheminement piéton et la rénovation de l'éclairage public.

Des surlargeurs sont également prévues pour permettre le croisement des véhicules avec les bus scolaires.

Le croisement des poids lourd restera délicat.

Les travaux sont soumis aux contraintes de l'amiante aussi bien présente dans les enrobés que dans le terrain naturel ce qui représente un surcoût considérable. Il est

proposé une convention d'occupation temporaire de la parcelle B2502 contigu à l'ex-RD62 à titre gracieux avec la commune de Biguglia afin de valoriser un volume significatif d'amiante environnementale.

Le dévoiement du réseau d'eau potable concomitant aux travaux du réseau d'assainissement pluvial se fera dans le cadre des travaux de la Collectivité de Corse à travers une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté des communes Marana Golu qui finance ce dévoiement à 100 % soit 53 837 €HT.

III – MONTANT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à **4 000 000 €HT** répartis ainsi :

Génie Civil : 2 772 388,25 €HT
Chaussée : 928 987,80 €HT
Eclairage public : 145 217 €HT
Signalisation : 126 083,60 €HT

Conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, la participation de la commune de Biguglia s'élève à **471 436 € HT**.

Le plan de financement de l'opération est ainsi le suivant :

- Collectivité de Corse : **3 447 403,47 € HT**
- Commune de Biguglia : **471 436,05 € HT**
- Communauté de Commune de Marana Golu : **53 837,13 € HT**

Cet aménagement sera financé sur l'opération 1121Q320 - *Aménagement de l'ex. RD 62 dans la traverse de Biguglia*. Il est ainsi proposé une affectation complémentaire d'un montant de 1 800 000 €.

Cette opération est inscrite au PPI 2026-2030.

IV – PROCEDURE D'ALIGNEMENT

Le domaine public routier actuel ne disposant pas d'emprises suffisantes pour cet aménagement, il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application des articles L112-1, L112-2 et R123-3 du Code de la Voirie Routière, relatifs à la procédure du plan d'alignement et des articles R131-1 à R131-11 et R131-14 du Code de l'Expropriation.

Cette procédure vise également à régulariser certains aménagements réalisés auparavant qui empiètent sur des parcelles riveraines, d'où les surlargeurs permettant d'intégrer dans le DPR, des ouvrages hydrauliques, des trottoirs et contre-allées existants et de maintenir des accès.

Le coût des acquisitions foncières est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à un montant de **11 378 €** auquel se rajouteront des frais afférents à l'enquête. Les frais seront engagés sur l'opération 1121M306A.

En conclusion, il est proposé :

D'APPROUVER le principe et les caractéristiques du projet d'aménagement de l'ex-RD62 entre le carrefour giratoire de Casatorra et le lotissement les « Hauts de Biguglia », sur la commune de Biguglia, pour un montant prévisionnel arrondi à 4 000 000 € HT.

D'AFFECTER les crédits complémentaires nécessaires au financement de l'opération.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération : **3 972 676,65 € HT**

- Collectivité de Corse : **3 447 403,47 € HT**
- Commune de Biguglia : **471 436,05 € HT**
- Communauté de communes de Marana Golu : **53 837,13 € HT**

D'APPROUVER la convention d'entretien et de financement relative à cet aménagement avec la commune de Biguglia.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention avec la commune de Biguglia.

D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants et R123-3 du Code de la voirie routière.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable, par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit comme en matière d'expropriation.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'occupation temporaire par la Collectivité de Corse du domaine privé de la commune de Biguglia, parcelle cadastrée section B n° 2502 à titre gracieux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.